



DÉPARTEMENT <b>CHER</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> _____
CANTON <b>LA GUERCHE SUR L'AUBOIS</b>	<i>Liberté - Égalité - Fraternité</i> _____
COMMUNE <b>CORNUSSE</b>	<b>PROCÈS VERBAL</b>

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 13 MARS 2026

L'an 2026 et le 13 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : RICHETIN Marie-Ange et CARIÉ Jeannine, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François et Philippe BISSON.

**Excusée ayant donné procuration** : Mr Hervé MOMOT donne procuration à Édith RAQUIN

**Absent** : Mme Carole GUEZET et Mr Jérémy MIRLOUP

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 6 mars 2026

**Date d'affichage** : 6 mars 2026

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 19 mars 2026

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis



## Délibération 2026\_004 : **Nomination d'un secrétaire de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025**

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif et par conséquent le Compte Financier Unique.

À l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte financier unique 2025

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2026\_005 : **Vote du compte financier unique 2025 (CFU)**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Cornusse ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Cornusse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur Jean-Louis PÉNARD », conformément à la délibération n° 2026\_004 précédente ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**en section de fonctionnement**

Recettes réalisées	218.293,28 €
Dépenses réalisées	177.826,51 €
Résultat de l'exercice	40.466,77 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	40.466,77 €

**en section d'investissement**

Recettes réalisées	62.519,92 €
Dépenses réalisées	43.992,57 €
Résultat de l'exercice	18.527,35 €
Résultat d'investissement reporté	- 54.316,57 €
Solde d'exécution cumulé	- 35.789,22 €

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de **4.677,55 €**.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à **6** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention des membres présents et représentés le CFU 2025 de la commune.

À la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0), Madame le maire ne prend pas part au vote

**Délibération 2026\_006 : Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026**

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

### En section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	40.466,77 €
Résultat reporté des années antérieures	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	40.466,77 €

### En section d'investissement

Résultat de l'exercice	18.527,35 €
Résultat d'investissement reporté	- 54.316,57 €
Solde d'exécution des années antérieures	- 35.789,22 €

Étant rapporté qu'il faut tenir compte des restes à réaliser soit

Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2025	- 35.789,22 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	2.959,00 €
Soit un RAR net	2.959,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 32.830,22 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, constatant que l'excédent de fonctionnement de 40.466,77 € est suffisant pour couvrir le besoin de financement en investissement établi à 32.830,22 €, il est possible d'inscrire la différence soit 7.636,55 € en section de fonctionnement à la ligne 002 - *Excédent de fonctionnement reporté*.

Madame le maire propose l'affectation de résultat 2025 suivante :

Réserves affectées à l'article budgétaire 1068	32.830,22 €
Excédent de fonctionnement à l'article 002 - Recettes de fonctionnement	7.636,55 €
Solde d'exécution négatif reporté n-1 de la section d'investissement D001	35.789,22 €

À l'unanimité des présents et représentés, les membres du conseil municipal ACCEPTENT l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2026\_007 : Étude d'une demande de subvention pour « Le Tour du Cher »

Madame le maire informe les conseillers que le tracé du Tour du Cher 2026 va traverser la commune de Cornusse le samedi 26 mai 2026. Dans le cadre de cette manifestation sportive fédératrice, au-delà de l'accord donné pour traverser la commune, les responsables sollicitent notre soutien pour en assurer la réussite, à travers plusieurs axes :

1. Un soutien financier modeste, compris entre 100 € et 200 €, afin de participer aux frais d'organisation (sécurité, logistique, communication).
2. La mise à disposition de signaleurs bénévoles, indispensables pour assurer la sécurité des coureurs et du public sur les axes traversés.
3. Une participation des locaux pour faire vivre l'événement : création de pancartes, décorations aux abords du parcours, animations locales, etc.

de cette course sollicitent une aide financière parmi les communes traversées.

Après en avoir discuté, à l'unanimité les conseillers présents et représenté, une subvention de 100 euros leur est accordée.

Puis, même si la plupart des conseillers acceptent de devenir bénévoles pour sécuriser le passage des cyclistes et empêcher toute intrusion de véhicules motorisés à la traversée de Cornusse, un recrutement sera lancé parmi les habitants pour les impliquer également.

Enfin, il appartiendra au prochain conseil de créer un événement festif en parallèle de cette course cycliste.

### INFORMATIONS DIVERSES : Composition du bureau de vote.

La liste « L'avenir de Cornusse » a désigné un assesseur titulaire : Olivier GUIHARD et un assesseur suppléant : Jean-François LEMISTRE, sans préciser de répartition d'horaire. Dans le doute, sachant que deux assesseurs sont présents au minimum, pour s'assurer de la régularité du bureau de vote tout au long de la journée, se répartissent les conseillers selon les créneaux horaires suivants :

de 8h à 11h30	de 11h30 à 15h	de 15h à 18h
RAQUIN Édith, <i>présidente</i> BISSON Philippe, <i>assesseur</i>	CARIÉ Jeannine, <i>suppléante de la présidente</i> FOURRÉ Jean-François, <i>assesseur</i> MOMOT Hervé	RAQUIN Édith, <i>présidente</i> RICHETIN Marie-Ange, <i>assesseur</i> PÉNARD Jean-Louis, <i>secrétaire</i>

Séance levée à 19h30